



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 1.7.2009  
C(2009)5322

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 1.7.2009**

**approuvant la révision du programme de développement rural hexagonal de la France,  
pour la période de programmation 2007-2013 et amendant la décision C(2007) 3446  
approuvant le programme de développement rural hexagonal**

**CCI 2007FR06RPO001**

**(Le texte en langue française est le seul faisant foi)**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 1.7.2009

**approuvant la révision du programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 et amendant la décision C(2007) 3446 approuvant le programme de développement rural hexagonal**

**CCI 2007FR06RPO001**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)<sup>1</sup> et notamment son article 19 (2),

vu le règlement (CE) n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)<sup>2</sup>, et en particulier son article 7,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 19 juillet 2007, la Commission a adopté la décision C(2007) 3446 approuvant le programme de développement rural hexagonal pour la France, pour la période de programmation 2007-2013.
- (2) Le 18 décembre 2008, les Autorités françaises ont transmis à la Commission une demande de révision du programme de développement rural hexagonal pour la France, notamment sous l'article 6(1) (a) du règlement de la Commission (CE) n° 1974/2006.
- (3) Cette révision s'accompagne d'un transfert de crédits Feader d'un montant de 2.4 millions d'euros du programme de développement rural hexagonal vers le programme de développement rural de Corse. Elle est associée à une modification du Plan Stratégique National. En outre, il s'agit d'opérer un redéploiement de crédits entre axes et mesures au-delà du seuil de 1% visé par l'article 9, alinéa 2 du règlement (CE) n°1974/2006. Conformément à l'article 7(1) du règlement de la Commission (CE) n°1974/2006, une décision doit être adoptée par la Commission pour une telle révision.
- (4) Les Autorités françaises ont dûment justifié la proposition de modification, conformément à l'article 6(3) du règlement de la Commission (CE) n° 1974/2006.

---

<sup>1</sup> JO L 277 du 21.10.2005, p. 1

<sup>2</sup> JO L 368 du 23.12.2006, p. 15

- (5) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité de développement rural.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La révision du programme de développement rural hexagonal de la France, dont la version finale a été transmise à la Commission le 30 avril 2009, est approuvée.

*Article 2*

A l'article 2, le paragraphe 1 de la décision de la Commission C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 est remplacé par le texte suivant : "Les dépenses publiques résultant de la mise en œuvre du programme de développement rural s'élèvent à 10 797 612 087,00 euros pour l'ensemble de la période et la participation maximale du Feader est fixée à 5 724 651 872,00 euros".

*Article 3*

L'annexe 1 de la décision de la Commission C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 est remplacée par l'annexe de la présente décision.

*Article 4*

Les nouvelles dépenses ajoutées au moment de la modification du programme seront éligibles à compter du 18 décembre 2008

*Article 5*

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 1.7.2009.

*Par la Commission*  
*Mariann FISCHER BOEL*  
*Membre de la Commission*

## ANNEXE

### Participation annuelle du FEADER (en euros)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dont pour les régions de la Convergence	0	0	0	0	0	0	0
Total FEADER	895 541 833,00	871 859 146,00	804 759 702,00	808 725 155,00	820 778 147,00	804 205 557,00	718 782 332,00

### Plan de financement par axe (en euros pour la totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Total	Taux de participation du Feader (%)	Montant du Feader
Axe 1	3 473 895 712,00	50%	1 736 947 856,00
Axe 2	5 956 932 927,00	55%	3 276 313 110,00
Axe 3	702 512 000,00	50%	351 256 000,00
Axe 4	559 983 636,00	55%	307 991 000,00
Assistance technique	104 287 812,00	50%	52 143 906,00
Total	10 797 612 087,00	53%	5 724 651 872,00